

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne - Mise à jour des annexes relative à la création du Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique inscrit "Moulin Jean Bertrand"

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°URBA-002-15788/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 22 février 2024 donnant son accord à la création du Périmètre Délimité des Abords autour du « Moulin Jean Bertrand » ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de périmètre délimité des abords du « Moulin Jean Bertrand », inscrit aux monuments historiques par arrêté préfectoral du 21 décembre 1992, à Pélissanne réaliser sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Le PLU de la commune de Pélissanne et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Pélissanne afin d'intégrer le Périmètre Délimité des Abords du « Moulin Jean Bertrand », inscrit monument historique.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne est mis à jour pour intégrer le Périmètre Délimité des Abords du « Moulin Jean Bertrand », inscrit monument historique, institué par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024.

Les annexes dudit PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral et le plan du Périmètre Délimité des Abords du « Moulin Jean Bertrand ».

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,
- A la Mairie de Pélissanne - Place Roux de Brignoles - 13330 Pélissanne.

Aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de la commune de Pélissanne pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2024